



Projet Sportif Fédéral

Déclinaison territoriale / Appel à Projets sportifs

Note de cadrage 2023

Vous avez un projet innovant contribuant au développement de la pratique pour le plus grand nombre, visant les objectifs visés par l'Agence Nationale du Sport et la FFCV, nous vous accompagnons financièrement dans leur mise en œuvre 2023.

Vos projets d'actions sont structurants pour votre club, comité et Ligue, nous vous invitons à découvrir les informations à suivre dans cette note de cadrage, vous permettant d'identifier les orientations et les thématiques retenues, ainsi que les conditions à remplir et les modalités plus pratiques de candidature.

Par cette démarche, la Fédération Française de Char à voile souhaite valoriser les initiatives locales et soutenir les bonnes pratiques en ce sens et de permettre leur mise en lumière et leur essaimage sur le territoire national et par le partage d'expériences au travers de cette campagne du PSF.

La campagne 2023 lancée en date du **20 février 2023** sera officiellement ouverte, le **13 Mars 2023**, avec la possibilité de nous transmettre vos projets en dématérialiser via votre Compte Asso.

Vous êtes de plus en plus nombreux à disposer d'un Compte Asso pour le compte de la structure légale notamment pour suivre vos différentes sollicitations sur des divers dispositifs territoriaux nationaux.

Pour les autres souhaitant solliciter une aide à vos projets sur cette campagne 2023, nous vous invitons à ne pas attendre et anticiper la création de ce Compte Asso sur le site dédié (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>).

La date limite de dépôt de dossier sera effective au **06 Mai 2023 à Minuit**. Dépassée cette date Le Compte Asso sera fermé.

Pour anticiper le plus tôt possible votre accompagnement au mieux, nous vous invitons à compléter la lettre d'intention de demande de subvention (jointe).

1 – POLITIQUE DE L'AGENCE EN FAVEUR DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF)

Objectif de l'Agence :

- Soutenir la déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale avec des **crédits**.
- Atteindre l'objectif affiché et partagé avec le ministère des Sports et des jeux Olympiques et paralympiques d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Les crédits visent à financer des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement fixées par les fédérations telles la diversification de la pratique, les actions en faveur de publics cibles visés par le Ministère des sports et l'agence.

L'Agence Nationale du Sport accorde sa confiance à la FFCV pour gérer la part territoriale des crédits de développement du sport, analyser les demandes de subvention des clubs et comités, et lui transmettre les propositions de financement.

2 – POLITIQUE DE LA FFCV EN FAVEUR LA CAMPAGNE PSF 2023 :

Objectif de la FFCV :

- Faire progresser le nombre de projets éligibles
- Permettre de garantir, dans la continuité du projet fédéral « Ambitions 2024 », la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires,
- Répondre à l'objectif d'identifier des projets innovants et ambitieux dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif de ses structures membres.

Ceux-ci doivent satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés.

3 – ORIENTATIONS ET PRIORITES FEDERALES POUR LA CAMPAGNE PSF 2023 :

3 Objectifs opérationnels :

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE "SPORT POUR TOUS"

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

DEVELOPPEMENT ETHIQUE ET CITOYEN

3 priorités d'actions innovantes et structurantes

Priorité 3 :

"S'engager"

Actions structurantes visant l'engagement militant associatif et citoyen

Priorité 2 :

"Fidéliser"

"Former"

"perfectionner"

Actions structurantes visant l'amélioration de la prise en charge d'encadrement auprès de l'utilisateur, le pratiquant et le licencié dans l'activité

Priorité 1 :

"Recruter"

Actions structurantes visant le recrutement de nouveaux pratiquants (licence jour) et licenciés

Types actions éligibles

Objectif opérationnel	ACCES A LA PRATIQUE POUR LE POLUS GRAND NOMBRE	Objectif
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE "SPORT POUR TOUS"	<ul style="list-style-type: none"> Actions de terrain qui mettent en situation d'activité physique (roulage de char) une majorité de <u>personnes non licenciés</u>. 	# Recruter
	<ul style="list-style-type: none"> Actions de terrain qui mettent en situation d'activité physique (roulage de char) une majorité <u>de personnes non licenciés à profils cibles prioritaires *</u> <p><i>*Jeunes, féminines, personnes en situation de handicap, personnes issues des territoires prioritaire (QPV, ZRR)</i></p>	# Recruter
Types actions éligibles (Ex)		
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif sportif d'accès à la pratique de loisir de club en direction des personnes non licenciées 		
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif sportif de promotion et de découverte de l'activité en partenariat avec un(des) partenaire(s) du réseau civil, militaire, institutionnel, sportif, collectivité, etc.. 		
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif sportif d'accès à la pratique de loisir en partenariat avec un service déconcentré de Fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP) et Universitaire (FFSU) pour faciliter la pratique en club, <p>EX : Dispositif permettant la mise en place de cycles sur le temps scolaire ou périscolaire avec conventionnement FFCV/club/établissement Ex : Dispositif permettant de créer et d'encourager des passerelles entre la pratique scolaire (ou autre) et le club</p>		

Objectif opérationnel	Amélioration de la prise en charge d'encadrement auprès de l'utilisateur, le pratiquant et le licencié dans l'activité	Objectif
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE "SPORT POUR TOUS"	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de perfectionnement sportif régulier et encadré offrant <u>la possibilité de pratique supplémentaire et augmenté</u> à l'offre courante 	#Fidéliser
Types actions éligibles (Ex)		
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de perfectionnement sportif régulier (hebdomadaire ou mensuel) et encadré dans une école de sport ou autres.. 		
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de créneau de pratique mutualisé avec une autre structure affiliée (plage partagée + Organisation de prêt ou location de matériel 		

- Dispositif de gestion de matériel sportif mutualisé avec une autre structure (Banque de matériel mutualisé + Organisation de prêt ou location...

Objectif opérationnel	Actions de formations qualifiantes et professionnelles et des bénévoles pour permettre aux bénévoles et aux futurs professionnels investis dans les structures affiliées	Objectif
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE "SPORT POUR TOUS"	▪ D'assurer l'entraînement des adhérents, leur faire découvrir l'activité, de les faire progresser et de leur faire maîtriser la discipline.	# Former
	▪ D'assurer les fonctions liées au fonction du corps arbitral (directeur de course, pointeur, arbitre, régional, national, chronométreur sur Wind pointage)	# Former
Types actions éligibles (Ex)		
▪ Formation à destination des bénévoles et jeunes bénévoles (initiateur, ..)		
▪ Formation sportive continue de professionnels et de futurs professionnels (CQP, ...)		
▪ Passage des niveaux fédéraux (brevets de pilote et de jeunes pilotes) Clubs, ligues, comités		

Objectif opérationnel	ACCESSION AU SPORT DE COMPETITION	Objectif
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE "SPORT POUR TOUS"	▪ Actions de terrain qui mettent en situation d'activité physique (roulage de char ou en dehors) des personnes à la recherche de programme permettant sa progression technique et physique lui permettant de s'engager dans la compétition initiale si elles le souhaitent	# Perfectionner
Types actions éligibles (Ex)		
▪ Organisation de journées régionales compétitives promotionnelles (Hors délivrance de titre)		
▪ Organisation de stage départemental ou régional de progression sportive (cycle)		

Objectif opérationnel	NOUVELLE FORME DE PRATIQUE	Objectif
PROMOTION DU SPORT SANTE	<ul style="list-style-type: none"> Actions de terrain qui mettent en situation d'activité physique (roulage de char ou en dehors) des personnes à la recherche de programme de bien-être physique et mentale (hors sport sur ordonnance) 	# Recruter / # Fidéliser
Types actions éligibles (Ex)		
<ul style="list-style-type: none"> Développement de programmes sport-santé et sport éducation favorisant le maintien du capital santé 		
<ul style="list-style-type: none"> Programmes de sport adapté/bien être en partenariat avec agence régionale de santé, des maisons de santé, centre de rééducation (PMR), centre hospitalier, etc... 		
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif et programme sur la prévention des risques 		

Objectif opérationnel	FORMATIONS QUALIFIANTES ET PROFESSIONNELLES ET DES BENEVOLES	Objectif
DÉVELOPPEMENT ETHIQUE ET CITOYEN	<ul style="list-style-type: none"> Actions favorisant la mise en situation de prise de responsabilité dans les organes d'organisation et de décision de la vie du club, ligue, comité 	# S'engager
	<ul style="list-style-type: none"> Actions favorisant l'engagement et l'investissement dans de la vie du club, ligue, comité 	# S'engager
	<ul style="list-style-type: none"> Actions favorisant la prise de conscience et la sensibilisation à la lutte contre toutes les formes d'incivilités et violences dans le sport 	# S'engager
Types actions éligibles (Ex)		
<ul style="list-style-type: none"> Formation et dispositif permettant l'engagement et favorisant l'investissement bénévole au sein du club et dans le comité et ligue 		
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif pour lutter contre toutes formes de dérives et de violence dans le sport (en partenariat avec des ressources spécialisés) 		

4 – CALENDRIER 2023

Lancement de la campagne :

Lundi 20 Février 2023

Ouverture du compte ASSO :

Lundi 13 mars 2023

Date limite de dépose du(es) dossier(s) de candidature via le Compte Asso

Vendredi 6 Mai 2023

Echéance de retour des propositions de la fédération à l'ANS sur la liste des bénéficiaires et des montants associés

31 Mai 2023

Juillet

Vérifications par l'Agence nationale du Sport des états de paiement

Paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)

5 – PRINCIPAUX CRITERES D'ELIBILITE

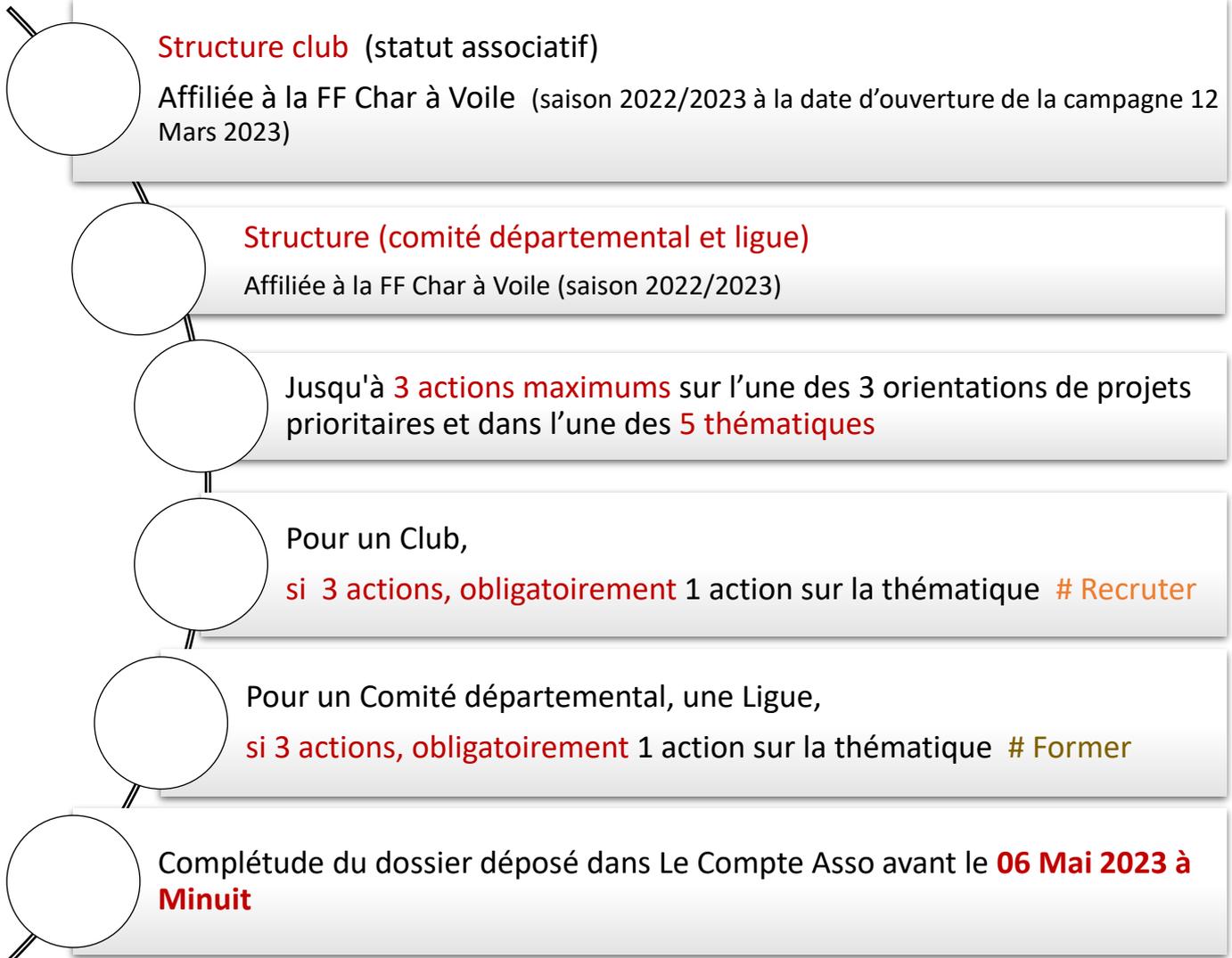
Répondre aux objectifs du dispositif de la campagne 2023

S'assurer de la faisabilité technique et financière

Répondre aux obligations sur les échéances d'engagement et l'utilisation des outils numériques proposés

Le dispositif d'appel à projet est sélectif. Les projets retenus et le montant de la subvention obtenue est validée par la commission nationale en concertation avec l'Agence Nationale du Sport

6 – QUI PEUT CANDIDATER ET COMMENT :



Le Compte ASSO : Avantages :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/comment-se-creer-un-compte/>

Les demandes de subvention effectuées désormais via le Compte Asso, permet à l'association :

- **De garder d'une année sur l'autre** les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,),
- **D'accéder**, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, **à leurs demandes antérieures** et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande,
- **De déposer progressivement et au fil de l'eau** (si besoin) votre (s) demande(s) de subvention sur **une interface de saisie en ligne** (possibilité d'y revenir pour la compléter aussi souvent que possible avant transmission définitive).

Dans la limite des **3 projets maximums**, chaque projet doit faire l'objet d'une demande spécifique dans le compte Asso, **il vous est fortement conseillé de prendre un temps d'anticipation et de ne pas attendre les derniers jours** de la date de clôture, pour commencer à déposer les documents nécessaires (conformité des renseignements administratifs de la structure et des renseignements sur le(es) projet(s)).

Seule la(es) demande(s) complète(s) transmises avant le **6 Mai à Minuit 2023**, par Le Compte Asso sera(ont) traitée(s).

Les pièces obligatoires validées de l'année antérieure à fournir dans le compte asso sont les suivantes

Les statuts de l'association

Récépissé de déclaration d'association à la préfecture, ou la parution au journal officiel, ou le numéro RNA

Récépissé de déclaration d'affiliation à la FFCV

Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Liste des dirigeants à jour des licences FFCV pour l'ensemble des dirigeants)

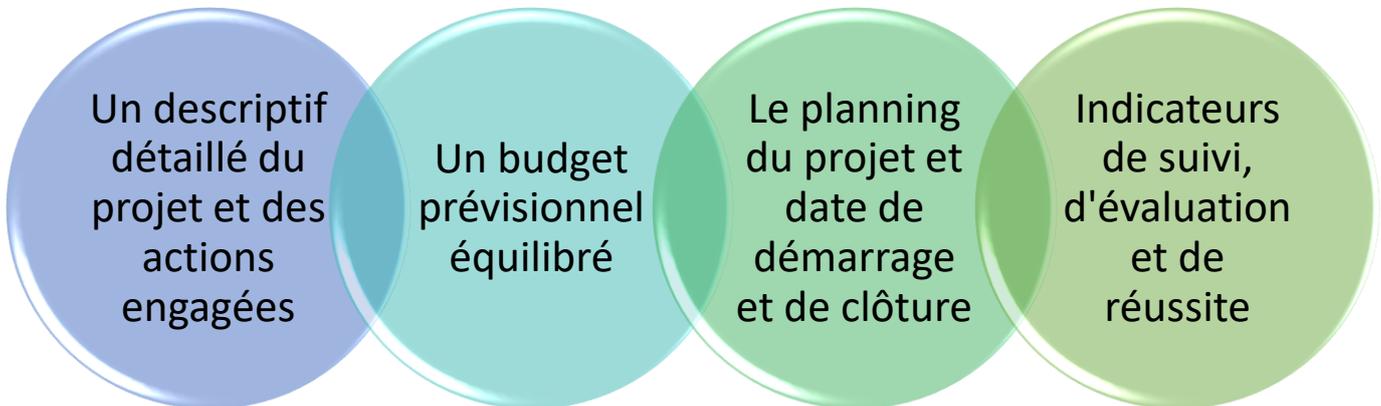
Rapport d'activité 2022

Budget prévisionnel 2023 intégrant le budget de la campagne du PSF 2023 et faisant figurer une ligne budgétaire pour chaque action

Projet associatif

RIB

Les champs à renseigner sur l'interface du Compte Asso pour chacun projet déposé



6 – PROCESSUS D'INSTRUCTION DU PROJET

Le groupe instruction

Le groupe est constitué :

- Du responsable du conseil des présidents de Ligue et des présidents de comités départementaux
- Du DTN
- Un représentant élu de Ligue et/ou de comité départemental
- Un représentant élu ou de club

Le groupe a la mission de vérifier l'éligibilité des dossiers et sa complétude, d'instruire les dossiers, de proposer les montants d'attributions à la commission nationale pour validation et de gérer le suivi administratif en lien avec les outils Osiris de l'agence.

La commission nationale :

- De la vice-présidente en charge du développement de la FF Char à Voile
- Du président de la commission d'éthique
- Du trésorier général
- Un représentant de l'agence nationale (conseiller référent du dossier)

La commission nationale a la mission de valider les propositions financières des dossiers.

Un PV de commission devra être rédigé et transmis à l'agence et en fera une communication au comité directeur pour information.

L'Agence Nationale du Sport aura le rôle de vérifier les décisions de la fédération et d'assurer des contrôles sur la réalisation des actions.

Evaluation et critères d'analyse de l'action :

La cohérence de celle-ci à **répondre aux orientations** conjointement déterminées par l'Agence Nationale du Sport et la FFCV.

- L'apport d'une plus-value supplémentaire de celle-ci dans le fonctionnement ordinaire de la structure, en lien aussi avec la pertinence territoriale des actions sportives.

La prise en compte de critères d'analyses spécifiques, **mesurant de l'impact de l'action sur les objectifs attendus, objectifs précis quantifiables et facilement évaluables, tels que :**

- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs
- Le niveau des moyens mobilisés (humains, matériels et financiers (*1))
- **le niveau de la demande d'aide financière**, dimensionné raisonnablement au regard à la taille du projet et du coût global de l'action
- Le rôle et place dans le projet (porteur direct ou indirect de l'action)
- La durée globale de l'action
- La régularité et la pérennité de l'action dans un partenariat gagnant/gagnant
- La constance ou l'augmentation du nombre de licences
- La qualité des bilans des actions présentées ayant eu un subventionnement en année antérieure
- Priorité de l'action au regard des 3 objectifs opérationnels et les **3 priorités innovantes et structurantes** prioritaires

La prise en compte de critères d'analyses autres, tels que :

- L'évolution du nombre de licenciés dans la structure ou sur le territoire
- L'engagement dans la vie fédérale

*1 dépenses non éligibles :

- Organisation d'évènements et de manifestations sportives nationales
- Toutes actions ne visant pas l'une de ces 3 orientations de projet et les thématiques de développement de la pratique retenus dans cette note de cadrage
- **L'emploi et L'achat de matériel roulant (véhicules, remorques, chars...)**

L'accompagnement sur l'emploi, l'apprentissage et les équipements seront directement gérés par les Services territoriaux détachés tels que les DRAJES, SDJES. Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures déconcentrées de l'état en charge de ces dispositifs.

6 – LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

L'objectif pour 2023 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2023.

En 2023, les notifications d'accord et de refus de subvention seront signés électroniquement seront déposés automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier.

Le seuil minimal d'aide financière pour une structure s'élève à **1 500€** (cette somme peut être répartie sur plusieurs actions).

Ce seuil est abaissé à **1 000€** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR:

7 – VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Le groupe instructeur et votre ligue vous accompagne dans la formalisation et la dépose des dossiers pour les structures fédérales qui le souhaitent.

Vous pouvez contacter la fédération par mail :

ffcv.psf@gmail.com

Pour le groupe instructeur

Christian ALQUIER / Elu du Codir en charge du dossier PSF/ 0680249927

Christian FEVRIER /Dtn / 0660678657

Pour la commission nationale

Aurélie POULAIN / Vice-Présidente en charge du développement / 0687510790

Pierre BRADESI / Trésorier général / 0614600195